

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 13 février 2006

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 3 février 2006 s'est réuni le 13 février 2006 à 19 H dans la Salle Polyvalente de Colombier.

BIZENEUILLE	Bernard PANNINI Etienne LAZARO, excusé
LA CELLE	Gabriel BRIDONNEAU Martial GIRAUD
CHAMBLET	Jean-Paul MICHARD, excusé Alain CHANIER
COLOMBIER	Gilles BOULICOT Jean -Pierre CHANIER, excusé remplacé par Serge PICANDET
COMMENTRY	Jean-Louis GABY Annie LAVILLE Luc BRZUSTOWSKI Jeanne DURAND Claude RIBOULET
DENEUILLE LES MINES	Gérard PAQUET Paul LABOISSE
DURDAT LAREQUILLE	Jean-Pierre BOUGEROLLE Marie – Ch FROELHY Michel RIVIERE
HYDS	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY, excusé remplacé par Geneviève DURON
MALICORNE	André SAVY Jacky RIVIERE, excusé
NERIS LES BAINS	Jean Claude DE PIN Marie – Alice BARRAUX Gilles MARTIN Guy THEVENET, excusé remplacé par Jean Louis HOUSSIERE
SAINT ANGEL	Michel GIVERNAUD Jean Marie VEYSSET
VERNEIX	Guy PASSAT Raymond LIMOGES

Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Communautaire du 19 décembre 2005.
Gilles Boulicot est nommé secrétaire de séance.
Monsieur le Président présente Mme Anne-Marie Chatillon, nouveau comptable du Trésor.

1) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Le Conseil Communautaire a tenu un débat d'orientations budgétaires sur le budget de l'année 2006.

Monsieur le Président précise, à la demande de Gilles Martin, que la médiathèque de Commentry la Pléiade restera de compétence communale, et que, seuls les équipements nouveaux seront de compétence communautaire.

Claude Riboulet souligne que la question de fonds est le manque de lisibilité par rapport à la réforme de la taxe professionnelle.

Monsieur le Président précise qu'en cas de hausse des taux, seuls les taux de taxes additionnelles seraient augmentés, le taux de taxe professionnelle de zone ne varierait pas.

A la demande de Gérard Paquet, il est précisé qu'en cas de transfert de la compétence C.L.S.H, les Communes qui versaient une subvention aux centres de loisirs hors Communauté de Communes ne pourraient plus le faire.

Monsieur le Président précise que les recettes de l'Hôtel d'entreprises ont été minimisées par prudence.

2) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL, RAM :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} mars 2006, une prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture, dans la limite du taux maximum fixé par le texte, au profit des agents de la Communauté de Communes appartenant au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
- De créer à compter du 1^{er} mars 2006, une indemnité d'administration et de technicité dans la limite du taux maximum fixé par le texte, au profit des agents de la Communauté de Communes appartenant au cadre d'emploi agents sociaux.,
- D'étendre la prime de service à compter du 1^{er} mars 2006 au profit des agents non titulaires de la Communauté de Communes relevant du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants.
- D'autoriser le Président à fixer, dans cette limite, les montants individuels de l'indemnité par arrêté.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2006 au chapitre « 012 – Charges de personnel ».

3) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL, RAM :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer à temps complet un poste d'agent social dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 1er mars 2006,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'ANPE et le contrat d'emploi,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de 2006.

Marie-Alice Barraux précise que l'effectif était vraiment trop juste par rapport aux autres structures du département. Un poste supplémentaire s'avère nécessaire pour faire face aux absences, arrêts maladie et notamment pour assurer les moments des repas en toute sécurité.

A la demande de Claude Riboulet, Monsieur le Président précise que la durée du contrat est de 6 mois renouvelable 1 fois sur une durée hebdomadaire de 26 heures, l'aide de l'Etat serait de 65%.

Claude Riboulet souhaite qu'il soit obtenu auprès de l'Etat un engagement sur sa participation pour les 6 mois supplémentaires. Il attire l'attention sur le fait qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée et qu'il faut bien mettre en garde le candidat au poste qu'il n'y aura pas de stagiairisation à la suite afin d'éviter toute ambiguïté et donner de faux espoirs.

4) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT – COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES RECYCLABLES – CONVENTION SOCIETE AUTOBAR :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à signer la convention afférente,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Jean-Pierre Bougerolle précise que cette action a déjà été menée par la Communauté de Communes de Montmarault, et qu'elle est menée cette année par toutes les Communautés du Pays. Deux points de collecte seront organisés : un à Saint-Angel et un à Durdat-Larequille, une entreprise sera chargée de mettre en balles.

A la demande de Claude Riboulet, il est précisé que les déchets qui ne seront pas collectés seront refusés.

5) AMENAGEMENT DE L'ESPACE – ETUDES D'AMENAGEMENT DE BOURGS ET D'ENTREES DE VILLE – ETUDE D'AMENAGEMENT DU BOURG DE VERNEIX :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre rang pour l'étude d'aménagement du bourg de Verneix,
- De demander son inscription au contrat départemental de projet.

6) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES DU CAMPUS DE LA BRANDE - VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE FORECREU :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le dossier présenté,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente avec la Société Forecreu ou toute autre société de crédit-bail qui se substituerait à cette dernière.

Monsieur le Président précise que l'entreprise Forecreu va construire en 2006 un bâtiment à l'identique de celui existant ; 20 à 30 emplois sont prévus.

7) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – HOTEL D'ENTREPRISES – CHOIX DES LOCATAIRES:

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De donner pouvoir au Bureau sur le choix des locataires,
- D'autoriser le Président à signer les baux et effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Monsieur le Président précise que les loyers sont différents entre les locaux tertiaires et les ateliers artisanaux. Les charges des locaux communs sont réparties entre les différents locataires.

8) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – HOTEL D'ENTREPRISES – MONTANT DES LOYERS:

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les montants de loyers présentés,
- D'autoriser le Président à signer les baux, à émettre les titres de recettes et effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

9) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITE DU CAMPUS DE LA BRANDE – TRAVAUX DE V.R.D – VOIE STRUCTURANTE ENTRE LE SITE FORECREU ET LE FUTUR GIRATOIRE DU CONTOURNEMENT :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les travaux de poursuite de l'aménagement du Campus de la Brande,
- D'autoriser Monsieur Le Président à engager les dépenses concernant ces travaux pour un montant total estimé à 500 000 € HT ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2006 Annexe « Aménagement des Zones Industrielles » ;
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter les aides afférentes auprès de l'Europe, l'Etat, la Région Auvergne et le Conseil Général de l'Allier.

A la demande Claude Riboulet, André Savy précise que la voirie créée sera de la voirie communautaire.

En réponse à Gilles Martin, Monsieur le Président précise que le taux de subventions escomptées est d'environ 70%.

10) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITE DU CAMPUS DE LA BRANDE – TRAVAUX DE V.R.D – VOIE STRUCTURANTE ENTRE LE SITE FORECREU ET LE FUTUR GIRATOIRE DU CONTOURNEMENT – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - MARCHE D'ETUDES :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur ce dossier,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché d'études avec la société Géo-Conseil.

Claude Riboulet demande si la rémunération est forfaitaire ou déterminée selon un pourcentage du montant de travaux et souhaite que soit fixés un plancher et un plafonds.

Bernard Pannini et Gilles Martin précisent que la rémunération du maître d'œuvre est révisable une fois au moment de l'APD selon la loi M.O.P, aujourd'hui on valide le pourcentage.

**11) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITE DU CAMPUS DE LA BRANDE -
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARKING – AVENANT N°1:**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 modifiant l'article 3 de la convention mise à disposition d'un parking.

**12) ACTION SOCIALE – CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE –
ACQUISITION DE PROPRIETES BATIES ET NON BATIES A LA COMMUNE DE
COMMENTRY:**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir.

Monsieur le Président précise que le terrain est situé route de Colombier, entre la déchetterie et les serres Delbard. Des visites d'autres aires de même nature ont été effectuées à Domérat notamment et Monsieur le Président fait remarquer que des habitations jouxtent l'aire également.

Il rappelle qu'un délai supplémentaire a déjà été accordé et que les travaux doivent être réalisés courant 2006 afin de percevoir les subventions afférentes, sinon des pénalités seront appliquées.

QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Monsieur le Président :
 - Fait un point sur l'état d'avancement des cartes communales,
 - Annonce que dans le cadre de la charte architecturale et paysagère, un document de communication sera distribué aux particuliers et une exposition itinérante tournera dans chaque commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 40.